

Objet: Projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat. (4820TRO)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(15 mars 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste notamment en l'adaptation des droits d'inscription à la formation menant au brevet de maîtrise luxembourgeois ainsi qu'au toilettage et la mise à jour des textes existants trouve sa base légale dans la loi modifiée du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/NMA